

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661 Acétone  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 661  
Nom commercial du produit/désignation Acétone

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke  
Steinackerweg 11  
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



Danger

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 661 Acétone  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 2 / 11

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Conserver sous clé.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

## Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétone

## Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	Pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'identification UE	Classification // Remarque	
200-662-2	01-2119471330-49	
67-64-1	Acétone	50 - 100
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
201-159-0	01-2119457290-43	
78-93-3	butanone	1 - 2.5
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 3 / 11

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguise. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661                                  Acétone  
Date d'édition: 16.12.2019                          Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.7    Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 11

récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

**Acétone**

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

MAK, TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>; 500 ppm

MAK, STEL: 2400 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

BAT, TWA: 80 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**butanone**

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

MAK, TWA: 590 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

MAK, STEL: 590 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 mg/L

Remarque: 2-Butanon; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

**butanone**

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 412 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m<sup>3</sup>

par voie orale, à long terme, systémique, Consommateur: 31 mg/kg p.c. /jour

**Acétone**

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

**butanone**

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC, terre: 22,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/l

PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg denrées alimentaires

par voie orale

**Acétone**

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 11

PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg  
PNEC, terre: 29,5 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporiseurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect:**

État: Liquide

Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: -95 °C

Source: Acétone

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 56 °C

Source: Acétone

Point éclair: -20 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation: non applicable

#### **Inflammabilité**

Temps de combustion (s): non applicable

#### **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:**

Limite inférieure d'explosivité: 2.64 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité: 15 Vol-%

Source: Ethanol

Pression de la vapeur à 20 °C: 233 mbar

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 11

<b>Densité de la vapeur:</b>	Source: Acétone <b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0.79 g/cm³</b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>miscible</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>425 °C</b> Source: Ethanol
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>10 s 4 mm</b> Méthode: DIN 53211
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>

**9.2. Autres informations**

<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>0 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>100 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 Pds %</b>

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

non applicable

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

butanone

par voie orale, DL50, Rat: 2193 mg/kg ; évaluation Légèrement toxique

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Légèrement toxique

par inhalation (vapeurs), DL50, Rat: 34,5 mg/l

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg

Méthode: OCDE 401

Peut causer des douleurs à la bouche et à la gorge, des nausées, des vomissements, des étourdissements, des maux de tête et une perte de conscience.

dermique, DL50, Lapin: 7400 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/l (4 h)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 11

Peut causer des douleurs au nez et à la gorge, des nausées, des étourdissements, des maux de tête, une perte de réactivité et une perte de conscience à des concentrations élevées.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone

Peau, Lapin (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
Peut dessécher la peau et causer un inconfort et une inflammation cutanée.  
yeux, Lapin  
Méthode: OCDE 405

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

butanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.  
Méthode: OCDE 406  
Voies respiratoires, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.  
Méthode: OCDE 406

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

butanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Non connu sous le nom de mutagène des cellules germinales. Basé sur les données de test du matériau. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice de l'OCDE 471 473 474 476.  
Cancerogénéité; évaluation Ne cause pas le cancer.

Toxicité pour la reproduction; évaluation N'est pas connu pour être toxique pour la reproduction.

Basé sur les résultats d'essais pour des substances de structure similaire. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice 414 416 de l'OCDE.

Lactation; évaluation Aucun effet nocif sur les nourrissons connu par le lait maternel.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Des dommages au foie sont possibles.; Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

### Danger par aspiration

butanone

Danger par aspiration; évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des symptômes tels que maux de tête, étourdissements, fatigue, nausées et vomissements.  
Une exposition chronique peut causer une dermatite. ; Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégrasse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1. Toxicité

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnie, EC50, Daphnia magna: 308 mg/l (48 h)  
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/l (96 h)

\*

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 11

## Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/l (96 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Alburnus alburnus (ablette): 11000 mg/l (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/l (48 h)  
Toxicité pour les algues, NOEC, Prorocentrum minimum: 430 mg/l (96 h)  
toxicité bactérielle, EC12, Boue activée: 1000 mg/l (30 min)

Méthode: OCDE 209

Essai statique; fin; inhibition respiratoire

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 7500 mg/l (96 h)

Daphnia magna, EC50, Daphnia magna: > 100 mg/l

Toxicité pour le poisson, EC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 8300 mg/l (96 h)

Toxicité pour le poisson, EC50, Selenastrum capricornutum: 7500 mg/l (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 8120 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

## Long terme Écotoxicité

### Acétone

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 2212 mg/l 0 - 2212 mg/l (28 d)  
fin; duplication

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna: 2212 mg/l (28 d)

Daphnia magna, NOEC, Daphnia magna 1106 - 2212 mg/l (28 d)

## 12.2. Persistance et dégradabilité \*

### butanone

Hydrolyse: évaluation Aucune transformation importante due à l'hydrolyse n'est prévue.

Photolyse: évaluation En raison de la photolyse, aucune transformation significative n'est à prévoir.

Oxydation par l'air: évaluation Une dégradation modérée est à prévoir dans l'air.

Biodégradation: 98 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### Acétone

Biodégradation: 91 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301B

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Acétone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): -0,24

### Facteur de bioconcentration (FBC)

### Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### butanone

:

### Acétone

terre:

Mobile dans les sols

Eau:

Le produit est soluble dans l'eau.

Air:

Le produit est légèrement volatil.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

#### Recommandation

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661 Acétone  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 9 / 11

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

140603\* Autres solvants et mélanges de solvants

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1993

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.

(ACETON)

Transport maritime (IMDG): FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ACETONE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Flammable liquid, n.o.s.

(ACETONE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

valeur de COV (dans g/L): 790

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661 Acétone  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 10 / 11

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-662-2	Acétone	01-2119471330-49
67-64-1		
201-159-0	butanone	01-2119457290-43
78-93-3		

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Fiche de données de sécurité  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 661  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.7

Acétone  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 11 / 11

---

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente